

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 20 mai 2021

### **1°) Délibération relative à l'organisation du temps de travail**

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1.607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

L'article 47 de la loi 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail (1.607h). Les employeurs publics disposent d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Mr le Maire propose donc à l'assemblée de fixer la durée hebdomadaire de travail à 36 heures pour les agents des services **administratifs, techniques, scolaires et patrimoine**

Compte tenu de la durée hebdomadaire choisie, les agents des services susmentionnés bénéficieront de **6 jours** de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1.607 heures.

### **Service animation jeunesse :**

Le temps de travail des agents du service animation jeunesse est annualisé (délibération n°2020/11/12-07 du 12 novembre 2020).

Au cours de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes (périodes scolaires) et à des horaires variables (période de vacances scolaires).

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira en début d'année pour chaque agent un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

### **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées sera instituée par la réduction du nombre de jours d'ARTT.

### **Contrôle du temps de travail réalisé**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une badgeuse sera installée dans chaque bâtiment communal.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 08 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition de Mr le Maire qui entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2°) TARIFS VACANCES ALSH

Mr le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement débute cette année le mercredi 07 juillet. Or, il n'a pas été créé de tarifs vacances pour les 4-10 ans en ce qui concerne la semaine de 3 jours.

Mr le Maire propose aux élus d'adopter ces nouveaux tarifs comme suit :

Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	Semaine pleine :6€ Semaine avec jour férié :5€ <b>Semaine de 3 jours : 4€</b>	Semaine pleine :8€ Semaine avec jour férié :7€ <b>Semaine de 3 jours :6€</b>
De 370 à 499	Semaine pleine :8€ Semaine avec jour férié :7€ <b>Semaine de 3 jours :6€</b>	Semaine pleine :12€ Semaine avec jour férié :10€ <b>Semaine de 3 jours :8€</b>
De 500 à 700	Semaine pleine :20€ Semaine avec jour férié :17€ <b>Semaine de 3 jours :14€</b>	Semaine pleine :27€ Semaine avec jour férié :24€ <b>Semaine de 3 jours :21€</b>
De 701 à 849	Semaine pleine :24€ Semaine avec jour férié :21€ <b>Semaine de 3 jours :18€</b>	Semaine pleine :30€ Semaine avec jour férié :27€ <b>Semaine de 3 jours :24€</b>
Plus de 849	Semaine pleine :27€ Semaine avec jour férié :24€ <b>Semaine de 3 jours :21€</b>	Semaine pleine : 40€ Semaine avec jour férié :37€ <b>Semaine de 3 jours :34€</b>

***Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.***

## 3°) CONVENTIONNEMENT D'OBJECTIFS LEA (Loisirs équitables accessibles)

Dans le cadre de la convention d'objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-décide d'appliquer le barème de participations familiales défini ci-après à compter du 01/01/2021 au 31/12/2024

-s'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires et pour l'ensemble de ses équipements.

-s'engage à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de subventionnement.

-autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord et tous les documents y afférent.

### ***Barème pour les équipements périscolaires***

Tranche de QF	Habitants	Extérieurs
de 0 à 369€	0,25€/heure	0,25€/heure
de 370 à 499€	0,45€/heure	0,45€/heure
de 500 à 700€	0,60€/heure	0,60€/heure
Plus de 700€	1,00€/heure	1,00€/heure

### ***Grille tarifaire de l'ensemble des équipements extra-scolaires***

#### **Mercredis éducatifs Tarifs par enfant**

Tranche de Quotient familial	Tarif journée Habitants	Tarifs journée Extérieurs	Tarifs après-midi Habitants	Tarifs après-midi Extérieurs
de 0 à 369€	2,00€	2,50€	1,00€	1,25€
de 370 à 499€	3,00€	4,50€	2,00€	2,25€
de 500 à 700€	4,00€	6,00€	2,50€	3,00€
de 701 à 849€	6,00€	9,00€	4,00€	7,00€
Plus de 849€	7,00€	10,00€	5,00€	8,00€

### Mercredis éducatifs Participation familiale par enfant

Quotient familial	Participation familiale à l'heure (journée) Habitants	Participation familiale à l'heure (journée) Extérieurs	Participation familiale à l'heure (l'après-midi) Habitants	Participation familiale à l'heure (l'après-midi) Extérieurs
de 0 à 369€	0,22€	0,27€	0,11€	0,13€
de 370 à 499€	0,33€	0,50€	0,22€	0,25€
de 500 à 700€	0,44€	0,66€	0,27€	0,33€
de 701 à 849€	0,66€	1,00€	0,44€	0,77€
Plus de 849€	0,77€	1,11€	0,55€	0,88€

### Petites et grandes vacances Tarification semaine par enfant

Quotient familial	Habitants			Extérieurs		
	Semaine pleine	Semaine avec jour férié	Semaine à 3 jours	Semaine pleine	Semaine avec jour férié	Semaine à 3 jours
de 0 à 369€	6€	5€	4€	8€	7€	6€
de 370 à 499€	8€	7€	6€	12€	10€	8€
de 500 à 700€	20€	17€	14€	27€	24€	21€
de 701 à 849€	24€	21€	18€	30€	27€	24€
Plus de 849€	27€	24€	21€	40€	37€	34€

### Petites et grandes vacances Participation familiale ramenée à l'heure/enfant

Quotient familial	Habitants			Extérieurs		
	Semaine pleine	Semaine avec jour férié	Semaine à 3 jours	Semaine pleine	Semaine avec jour férié	Semaine à 3 jours
de 0 à 369€	0,11€	0,09€	0,07€	0,15€	0,13€	0,11€
de 370 à 499€	0,15€	0,13€	0,11€	0,22€	0,19€	0,15€
de 500 à 700€	0,38€	0,32€	0,26€	0,51€	0,45€	0,40€
de 701 à 849€	0,45€	0,40€	0,34€	0,57€	0,51€	0,45€
Plus de 849€	0,51€	0,45€	0,40€	0,76€	0,70€	0,64€

#### 4°) TAUX DE REMUNERATION JOURNALIERE DES ANIMATEURS EN CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Mr le Maire rappelle la délibération n°2019/01/24-01 du 24 janvier 2019 portant sur la création et le recrutement de personnel en contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé) nécessaires à l'encadrement des enfants pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Afin de rendre ces emplois plus attractifs, Mr le Maire propose de modifier cet acte en portant la rémunération des animateurs à 65€ par jour (au lieu de 50€ par jour).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à 65€
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

#### 5°) REMBOURSEMENT D'ARRHES - ANNULATION LOCATION SALLE DES FETES

Mme Clémence LESEIBLE et Mr Yan LAUNAY ont sollicité par courrier le remboursement des arrhes versés (75€) pour la réservation de salle des fêtes la Marlière les 11/07/2020 et 13/06/2021 ; les fêtes privées étant interdites dans les ERP (crise sanitaire). Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal accède à la demande de ces deux locataires.

## **6°) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET**

Afin d'assurer une bonne continuité de service au LALP, il s'avère nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, sur la base de 22 h/semaine pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 et ce, en application de l'article **3 I 1°** de la loi 84-53.

L'agent devra posséder une expérience professionnelle auprès d'adolescents et être titulaire du BAFA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 de la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet sur la base de 22 heures semaine.

L'agent sera rémunéré à **l'échelle C1** du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## **7°) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/02/2020 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN PRET A UN AGENT**

Mr le Maire rappelle la délibération du 18 février 2020 relative à l'octroi d'un prêt sans intérêt de 1.070€ à un agent technique stagiaire pour l'apprentissage du permis de conduire et propose aux élus de procéder à la modification de cette décision comme suit :

La somme de 1.070€ sera versée directement à l'autoécole JOLLY, 9 rue des Belottes à CAMBRAI comme suit (et non plus sur le compte bancaire de l'agent).

- 1 premier versement de **200€** pour l'enseignement du code en présentiel dès la réouverture des salles de code.
- 1 deuxième versement de **400€** dès l'obtention du code pour l'apprentissage de la conduite
- 1 dernier versement de **470€** pour les 10 dernières leçons de conduite et frais annexes

Adopté à l'unanimité

## **8°) RENONCEMENT PAIEMENT LOYER ET CHARGES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE - LA CLE DU CORPS**

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme Caroline LERICHE, gérante de la société « La Clé du corps » locataire du local communal sis au 803 route d'Arras, qui lui fait part de ses difficultés financières suite aux mesures gouvernementales de fermer les commerces non essentiels durant ce dernier confinement (du 19 mars au 18 mai 2021). Au regard de ces circonstances exceptionnelles, Mr le Maire propose aux élus de renoncer aux deux derniers loyers (avril et mai 2021 soit 800€) et aux deux dernières provisions mensuelles de charges (avril et mai 2021 soit 300€) dus par Mme LERICHE.

Après en avoir délibéré, adopté **à la Majorité** : 1 ABSTENTION (Mme Maryvone RINGEVAL), 18 voix POUR (17+1 pouvoir)

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Bernard de NARDA

